

Aide à la maternité - Titres Services

Conditions d'octroi.

- votre enfant doit faire partie de votre ménage et être inscrit auprès de l'Administration communale ;
- vous devez être assujettie comme indépendante pendant les 2 trimestres qui précèdent le trimestre de l'accouchement et celui au cours duquel survient l'accouchement ;
- vous devez être assujettie comme indépendante à titre principal, ou à titre complémentaire mais redevable de cotisations au moins égales à celles dues pour une activité principale, ou encore en qualité de conjoint aidant assujettie au maxi-statut ;
- vous devez être en règle de cotisations pour les 2 trimestres qui précèdent le trimestre de l'accouchement ; « en règle » signifie soit avoir payé vos cotisations sociales, soit en avoir été dispensée par la Commission des Dispenses, soit bénéficier de l'assimilation de ces trimestres sans paiement des cotisations, pour cause de maladie ou incapacité de travail.

Quelles sont les démarches à accomplir ?

Vous devez nous adresser trois documents :

- La demande d'aide à la maternité : elle peut être introduite au plus tôt à partir du 6ème mois de grossesse, et au plus tard à la fin de la 15ème semaine suivant la date de l'accouchement. Passé ce délai la demande ne sera plus recevable.
- Une copie de l'attestation officielle de naissance, délivrée par l'Administration communale.
- La demande d'utilisation de titres services, destinée à vous enregistrer auprès de Sodexo. Si vous êtes déjà inscrite auprès de Sodexo, vous devez indiquer votre n° d'inscription sur la demande d'aide à la maternité.

Lorsque nous aurons reçu ces documents :

- nous transmettrons à Sodexo une attestation de bénéficiaire de l'aide à la maternité
- nous effectuerons le paiement des 105 titres services auprès de Sodexo
- Sodexo vous enverra les titres services dans les 5 jours qui suivent la réception du paiement.

Précisions utiles.

- Les titres services octroyés dans le cadre de l'aide à la maternité sont défiscalisés :
 - o vous ne devez pas les déclarer comme avantage imposable
 - o vous ne recevrez pas d'attestation permettant de bénéficier d'une réduction fiscale.
- Leur durée de validité est de 8 mois. Les titres non utilisés ne peuvent pas être remboursés puisqu'ils vous sont octroyés gratuitement ; ils peuvent être échangés auprès de Sodexo avant la date d'expiration ; une fois périmés, plus aucun échange n'est possible.
- La demande de titres services peut être introduite dès le 6ème mois de la grossesse, en revanche le paiement des titres n'intervient qu'après avoir reçu l'attestation de naissance.